



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ OFFICIEL DU PARIS UNIVERSITÉ CLUB FOOTBALL

Le Paris Université Club a pris connaissance d'une décision de la Commission supérieure d'appel de la Fédération Française de Football qui, après une condamnation du club de Moissy Sénart (U18 R3 poule A) en première instance (Ligue) pour usurpation d'identité d'un joueur suspendu ayant évolué sous un faux nom, a finalement invalidé les décisions des commissions de la Ligue et donné gain de cause au club de Moissy-Sénart.

Le club en question s'est fendu d'un communiqué triomphateur dès le dimanche 10 juillet.

Ayant pu prendre connaissance des attendus de cette décision, et des éléments du dossier, le Paris Université Club a décidé d'employer tous les recours possibles pour contrer cette décision incompréhensible. Il interpellera le CNOSF, puis le tribunal administratif, mais aussi d'autres juridictions, et demandera le déclenchement de tous les moyens de police et d'enquête pour obtenir la vérité.

Pour rappel, les deux joueurs concernés par cette possible usurpation d'identité ne se sont présentés à aucune des 6 (six) convocations en commission (niveau régional et fédéral).

Au-delà de la défense légitime de ses intérêts dans cette affaire, le PUC décide d'agir ainsi pour préserver l'esprit du sport. Se résigner à une telle décision serait abandonner les valeurs éducatives et citoyennes qui nous animent et animent la quasi-totalité des clubs de football d'Ile de France.

Paris, le mercredi 13 juillet 2022